

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 01-26**

**RÈGLEMENT DE TAXATION 01-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

Adopté par le conseil municipal le 10 février 2026
Entré en vigueur le 13 février 2026

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État
Règlement 01-25	21 janvier 2025	23 janvier 2025	Abrogé et remplacé
Règlement 01-24	23 janvier 2024	25 janvier 2024	Abrogé et remplacé
Règlement 01-23	17 janvier 2023	20 janvier 2023	Abrogé et remplacé

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**RÈGLEMENT DE TAXATION 01-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 10 février 2026, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Jean Côté
Garry Dagenais
Serge Laforest
Chantal Allen
Jean Amyotte

Les membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 lors de la séance du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 par le conseiller Serge Laforest ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2026, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2026, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles	2026 Taux/ 100\$
Immeuble non résidentiel	1,02693
Immeuble 6 logements et plus	0,61318
Terrain vague	0,92000
Immeuble résidentiel	0,46000
Agricole	0,30667
Industriel	0,30667
Forestier	0,30667

TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	Taxes spéciales
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0094
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0014
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0085
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0028
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0047
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0105
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0042
Règl. #09-17 Projet Lusk (l'ensemble)	0,0013
Règl. #03-19 Chemin de la Montagne	0,0044
Règl. #02-21 Chemin Tremblay	0,0017
Total des taxes spéciales	0,0492
TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)	0,5092

TAUX POUR COMPENSABLE	2026 Taux/ 100\$
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,5092
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,07613
TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR	2026 taux du 100\$
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0066
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0091
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0093
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama, McCaffrey	0,0131
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0108
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0104
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0512

	2026 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	140 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	165 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	189 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	322 \$

TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE	
EAU	2026 - coût par unité
#1 Eau - résidentiel	670 \$
#30 Eau - petit commerce	765 \$
#31 Eau - gros commerce	1 139 \$
ÉGOUTS	2026 - coût par unité
#2 Égouts - résidentiel	406 \$
#21 Égouts - petit commerce	519 \$
#22 Égouts - gros commerce	692 \$

ORDURES	2026 - coût par bac / conteneur
#3 Bac ordures - résidentiel (360L)	200 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	216 \$
#5 Bac ordures - résidentiel (240L)	120 \$
#6 Bac ordures additionnel - résidentiel et commercial	324 \$
#23 Bac ordures - commercial	216 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 166 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 331 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 497 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 662 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	5 828 \$
RECYCLAGE	2026 - coût par bac / conteneur
#24 Bac recyclage - résidentiel	37 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	37 \$
#26 Bac recyclage - commercial	37 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	186 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	373 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	559 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	746 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	932 \$

AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50 \$

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 23 mars 2026.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour **le 23 mars 2026 ;**
- Le deuxième versement doit être payé pour **le 23 juin 2026 ;**
- Le troisième versement doit être payé pour **le 23 août 2026 ;**
- Le quatrième versement doit être payé pour **le 23 octobre 2026.**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

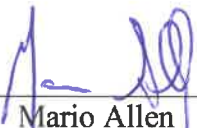
Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 01-26 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-25.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 13 février 2026.



Mario Allen
Directeur général

Roger Larose
Maire

<u>Avis de motion :</u>	13 janvier 2026
<u>Dépôt du règlement</u>	13 janvier 2026
<u>Adoption du règlement :</u>	10 février 2026
<u>Résolution:</u>	26-02-5795
<u>Date de publication</u>	
<u>et entrée en vigueur :</u>	13 février 2026